



Un cimetière est un lieu de mémoire, d'histoire et d'art.

Qui n'est pas ressorti du *Père-Lachaise*, sans cette impression d'avoir visité un véritable musée à ciel ouvert ?

Plus près d'ici, c'est sans doute le charme de celui de Montfort-l'Amaury qui vous aura séduit.

Mais cet article se limitera à ceux de Rambouillet, et plus précisément à celui de la rue G.Lenotre, le plus ancien, complété depuis 1971 par celui de la rue des Eveuses.

Rambouillet dispose ainsi de deux cimetières, comme 47% des villes de 10 à 50 000 habitants, (42 % n'en ont qu'un, et 11 % en ont 3 et plus) Le premier est en centre ville, comme pour 49 % des français, et le second en périphérie, comme pour 58 % d'entre eux. (source : CREDOC, Gestion et devenir des cimetières)

Celui du centre accueille actuellement 8910 corps, dans **3260** tombes, et celui des Eveuses, 2 602 dans **1941** tombes.

Pour rappel, en 2016 la population de Rambouillet s'élevait à 26 202.habitants. Le nombre de décès de personnes domiciliées à Rambouillet était de 205 en 2018. (*ce qui est naturellement différent du nombre de personnes enterrées à Rambouillet dans l'année !*)

Quelques rappels historiques :

Dans les mondes grec et romain, enterrement et incinération cohabitent. Mais la « *Loi des XII tables* », premier recueil écrit de droit romain (450 av JC) interdit, sans doute dans un souci d'hygiène, d'inhumer ou de brûler des cadavres à l'intérieur des cités.

Les premiers cimetières - du grec *koimêtion* « *dortoir* » - sont donc à l'extérieur de la ville, et le plus souvent dans des lieux souterrains : les catacombes.

Avec Dioclétien, le code Hergemonien (293-294 ap JC) confère au lieu où est enterré le mort, un caractère sacré, et en fait un endroit religieux et inaliénable.

Les Gaulois, quant à eux, pratiquent la crémation, et recueillent les cendres dans *des urnes*, qu'ils placent ensuite dans des puits funéraires.

Pour les chrétiens, il n'est pas question d'autoriser la crémation, qui restera interdite par l'Église jusqu'au XX^e siècle (1964). En effet, elle ne permet pas d'envisager la résurrection de la chair, telle que l'annonce Saint-Paul :

« *La "résurrection de la chair" signifie qu'il n'y aura pas seulement, après la mort, la vie de l'âme immortelle, mais que même nos "corps mortels" reprendront vie.* »(lettre de saint Paul aux Romains 8, 11)

Au Moyen-âge, l'Église, toute puissante, prône l'enterrement *ad sanctos* (*près des saints*), afin de profiter de leur vertu.

Comme les églises sont généralement au cœur de la cité, les cimetières, pour s'en rapprocher, s'installent donc en ville, idéalement au pied de l'église. Les plus hauts dignitaires, nobles et prélats, ont, quant à eux, le privilège d'être enterrés dans l'église elle-même, de même que certains généreux donateurs.

Terre religieuse et consacrée, le cimetière est alors interdit aux juifs, aux hérétiques, aux



Eglise ancienne de Rambouillet.

suicidés, aux enfants décédés avant leur baptême (condamnés à errer dans *les limbes*), ou à certaines professions.

Le premier cimetière...

C'est ainsi que le premier cimetière de Rambouillet est créé autour de notre première église, vers la fin du X^e siècle, sur l'actuelle place de la Libération.

Il reste modeste, compte tenu de la faible population de Rambouillet, que le « *pouillé du diocèse de Chartres au XIII^e siècle* » évalué à 150 paroissiens (soit environ 600 personnes).

Nombre de notables, de curés ou de seigneurs successifs de Rambouillet, sont enterrés dans l'église elle-même.

On sait que les restes des familles Toulouse-Penthièvre furent transférés à Dreux en 1783, lorsque le duc de Penthièvre céda son château de Rambouillet à Louis XVI, et qu'en 1792, quand les révolutionnaires ouvrirent le caveau des d'Angennes (pour en récupérer 1267 livres de plomb) ils y laissèrent les ossements, qui seront transférés au Tremblaye sur Mauldre lors de la destruction de l'église en 1872.

Pendant des siècles, dans des villes où les places sont rares ou en tous cas exiguës, les cimetières sont des lieux publics.

En l'absence de monuments funéraires, qui n'apparaissent qu'à la fin du XIX^e siècle, rien ne s'oppose matériellement à ce que l'on marche sur la sépulture, qu'elle soit sous la

dalle d'une église, ou en terre (souvent en couches superposées. C'est ainsi que le sol des Innocents à Paris, s'élève de 2,50m, avec la mise en terre de deux millions de cadavres...).

Les cimetières sont donc, de façon naturelle, lieu de promenade, s'y tiennent des marchés et des foires, s'y exercent des activités diverses, licites ou non (le « *charnier des écrivains* » désigne ainsi l'endroit où travaillent les écrivains publics dans le cimetière des Innocents de Paris. A côté on trouve le « *charnier des lingères* »...). C'est dans le cimetière de Rouen qu'a lieu le procès de Jeanne d'Arc, et s'y déroulent même des exécutions.

A Rambouillet, est-ce à la suite des lettres patentes par lesquelles Henri IV octroie à la ville son marché du samedi, et ses foires de Quasimodo et de la Saint Lubin, qu'il a fallu dégager de l'espace pour la vie économique de la cité ?

Où le cimetière a-t-il alors été jugé trop proche du Château pour des raisons sanitaires ?

Second emplacement

Toujours est-il, qu'on le retrouve au XVI^es, sur l'actuelle place Félix Faure, sans grandes indications quant aux conditions de son déplacement.

Il y restera jusqu'à son transfert rue G. Lenotre, à son emplacement actuel, en 1785.



: le second cimetière plan tiré du livre *Le palais du roi de Rome* de Jean Blécon

Au fil des siècles, l'organisation des cimetières connaît un profond bouleversement, marqué par le rôle sans cesse croissant du pouvoir civil.

Venant après de nombreux textes, l'édit royal du 10 mars 1776, aboutit à une définition moderne du cimetière :

- seuls les archevêques, évêques et curés conservent le privilège d'être enterrés dans l'église,
- les activités profanes sont interdites dans les cimetières,
- la vie courante elle-même y est limitée (fin des droits de passage ou des vues directes dont pouvaient bénéficier ses voisins),
- les cimetières doivent tous être clos de murs,
- et surtout, ils doivent être déplacés en dehors des villes (ce qui n'est pas une mince affaire ! En 1786, il faudra 15 mois de processions pour déplacer deux millions de cadavres du cimetière des Innocents dans les catacombes de Paris).

Mais les cimetières demeurent *terre d'église*.

Le respect de ces textes reste très inégal. De nombreux cahiers de doléances se plaignent des charges qu'ils font peser sur les paroisses, mais d'autres se plaignent au contraire de leur non respect. Par exemple ces demandes :

-Que les cimetières soient placés hors des villes, bourgs et villages ; et qu'il en soit de même des dépôts d'immondices. (Cahier des doléances, du bailliage de Versailles)

-La translation des cimetières hors les bourgs, placés dans les lieux où les vapeurs méphitiques ne seraient pas nuisibles ; cette translation ordonnée depuis longtemps ne s'exécute point, surtout dans les campagnes, et on ne peut que solliciter à cet égard l'exécution générale des lois. (Cahier de doléances du bailliage et siège royal du Vouvant, séant à la Chateigneraye) etc...

A Rambouillet, en 1784, les paroissiens ne respectent toujours pas plusieurs injonctions de l'Édit Royal. Écoutons Jean Blécon (« Le Palais du Roi de Rome » coédité avec la Shary) nous raconter leur délibération :

« *Le transfert du cimetière était un vœu de la*

population rambolitaine qui avait été exprimé le 9 mai 1784 à l'issue des vêpres, par l'assemblée des habitants réunis en la salle presbytérale en présence de messire Julien Hébert, curé, du sieur Dominique Lefèvre, marguillier en charge, d'Adrien syndic et de plusieurs habitants, témoins.

Le sieur Lefèvre fit remarquer que « depuis longtemps les habitants se sont occupés du projet de changer le lieu du cimetière de la paroisse :

- *parce qu'il était insuffisant pour contenir les corps des fidèles,*
- *qu'il était arrivé souvent que la même année on avait été obligé d'ouvrir une seconde fois la même fosse pour y déposer un second corps,*
- *parce que les règlements prescrivant de donner aux fosses cinq pieds de profondeur et qu'il n'est possible de leur donner que deux pieds et demi, vu que si on les creusait davantage la fosse se trouverait remplie d'eau.*

À ces motifs s'en sont ajoutés de nouveaux :

- *le cimetière tenant à la pièce du Rondeau du parterre du château et le dominant ne peut qu'y porter des « eschalaisons chabouinés » qui peuvent influer sur la santé précieuse du roi et de la famille royale dans les voyages et séjours qu'ils pourraient faire ici,*
- *qu'il paraît que l'on va construire un bâtiment nouveau pour le service du roi aux environs du cimetière, ce qui augmentera considérablement le nombre des habitants et rendra encore le cimetière plus insuffisant qu'il n'était,*
- *que les émanations cadavéreuses pourraient occasionner aux habitants de ces nouveaux bâtiments des maladies épidémiques qui se communiqueraient au surplus du pays*

Après avoir fait remarquer que si le projet de changement n'a pas été mis en exécution « c'est parce que ni la fabrique, ni les habitants n'étaient assez fortunés pour faire l'acquisition d'un terrain suffisant pour former un nouveau cimetière ; l'enclure de murs suivant l'article 22 de l'édit de 1695 et construire dedans une

petite chapelle pour satisfaire à la dévotion public ».

Alors l'idée a germé de faire supporter ce transfert par le roi et d'en attribuer le bénéfice à sa bonté, « en mettant sous les yeux de sa Majesté les différents motifs qui nécessitent le changement de cimetière, il y a lieu d'espérer, de sa bonté paternelle pour ses nouveaux vassaux et de son humanité, un terrain suffisant pour former un nouveau cimetière, la clôture de ce terrain et une chapelle en cédant au roi l'ancien cimetière

Tous, convinrent de cette nécessité, chargèrent le sieur Lefèvre « de donner cette supplique qu'il jugera convenable pour obtenir de sa Majesté par voie d'échange ou autrement la concession d'un terrain suffisant pour y former un nouveau cimetière ».

Ce marché convenant bien au comte d'Angivillier pour la création du jardin de l'hôtel du Gouvernement, il ne fut sans doute pas trop difficile pour lui de démontrer au roi l'intérêt de cette transaction. Un vaste terrain au milieu de la garenne du grand chenil fut affecté au nouveau cimetière.

Second transfert...

Une fois cette décision prise, dans l'intérêt de tous, le projet va avancer rapidement.

Le 23 septembre 1785, messire Bourgeon, curé de Gazeran mandaté par Mgr l'évêque de Chartres, accompagné de messire Julien Hébert, curé de Rambouillet, visite le nouveau cimetière qu'il déclare trouver « *bien clos de murs, de portes, et dans la décence convenable à sa destination* », il en dresse procès-verbal, et le bénit.

Le lendemain 24 septembre, Jean Chauvin, natif d'Aunou-le-Faucon (Orne), commis des bâtiments du roi, est la première personne à y être inhumée.

« C'est en novembre-décembre de la même année que Claude Romeuf dit Romain, entrepreneur de terrasses, demeurant à Groussay, procéda à « l'enlèvement des terres de l'ancien cimetière »; le travail fut assez pénible, la terre était « chargée à la pelle dans les voitures avec difficulté par rapport à la sécheresse et elle

était comme de la cendre et avec « criquement des os » »; la terre fut transportée à deux cent vingt toises de distance (444,37 mètres) et les os, mis à part, furent enterrés dans des trous faits dans le nouveau cimetière.

Le mémoire rédigé pour ce travail s'élevait à cinq mille vingt-cinq livres neuf sols dix deniers. Il fut réduit à deux mille neuf cent trente-deux livres dix-huit sols onze deniers qui furent payées par le roi ». La croix et quelques tombes furent transférées dans le nouveau cimetière comme celle de Catherine-Adrienne Godard de Barrisseuse. » (Jean Blécon – Le Palais du Roi de Rome)

Le samedi 31 mars 1787, une cloche, nommée Marie-Louise-Mélanie, est bénie pour être ensuite placée dans la chapelle du cimetière.

Et le 15 mai suivant cette dernière ayant été jugée « *placée en un lieu convenable, pourvue de calice, linges et ornements nécessaires pour la célébration de la sainte messe* », elle est à son tour bénie par le curé de Rambouillet.

Ce cimetière de la Garenne est celui que nous connaissons encore aujourd'hui.

En 1835 un tableau des tombes établi par monsieur le trésorier de la fabrique de Rambouillet en fixe le nombre à 68. Il a fallu cinquante ans pour que la moitié de la surface du cimetière soit occupé ; il se risque à une prévision : « *Il en faudra cinquante de plus pour le compléter* ».

Les indigents étaient autrefois placés dans *une fosse commune*. En 1991 le terme, jugé blessant, a été remplacé par le terme officiel de « *division à caveaux de terrain commun* » ou plus simplement de *terrain commun*. Après cinq ans, les corps non réclamés sont exhumés et déplacés dans l'ossuaire.

Au cours des années suivantes, les lois révolutionnaires engagent une œuvre générale de laïcisation, et celle-ci englobe naturellement les cimetières qui sont biens d'Église.

Le décret du 13 brumaire an II (1793) en fait des biens communaux, ouverts à tous. La gestion des funérailles est confiée aux communes et un ensemble de textes la codifie.

Un cimetière moderne.

L'ensemble de ces dispositions sera plus tard réuni sous sa forme actuelle, dans le *Code général des collectivités territoriales*, par la loi du 24 février 1996 (chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » du Titre II « services communaux »). Il constitue aujourd'hui le cadre juridique dans lequel la commune de Rambouillet assure la gestion de ses deux cimetières.

Aujourd'hui, le cimetière est donc un service public, pris en charge par le budget communal, qui supporte les travaux (sous-traités à des entreprises selon les règles des marchés publics), le gardiennage et toutes les charges liées à sa gestion. Les recettes tirées des concessions et suppléments divers, sont loin de couvrir ces dépenses.

A Rambouillet, le tarif d'une concession de 15 ans est de 161€, 322€ pour 30 ans et 536€ pour 50 ans. Celui d'un columbarium de 15 ans est de 1374€ (et de 161€ pour un renouvellement de 15 ans).
A titre de comparaison : une concession de 30 ans coûte 354€ aux Essarts-le-Roi, 400€ à Saint-Arnoult, 600€ à Saint-Léger en Yvelines, 1041€ à Versailles... En dépit de la très forte augmentation (en pourcentage) votée en 2014, les tarifs de Rambouillet restent donc parmi les moins élevés.

L'organisation des obsèques a été longtemps fixée par l'Eglise.

A partir du XIII^e siècle on cesse de transporter le corps visage découvert pour l'envelopper dans un *linceul*, cousu et placé dans un *cercueil* de bois, qui, pour les pauvres, ne sert qu'au transport jusqu'au cimetière.

Il est recouvert d'une pièce de tissu, *le poêle*. S'il est de qualité, il est alors souvent offert à l'Eglise qui en confectionne des chasubles.

Par la suite, le poêle devient noir, orné des initiales du défunt ou de motifs macabres, en fil d'argent, pour les plus riches.

Enfin, l'usage se répand de dissimuler le cercueil sous un *catafalque*, durant la cérémonie religieuse, et durant son transport jusqu'à sa dernière demeure.

C'est à la fin du XIX^e siècle, que monuments

funéraires, stèles, colonnes, chapelles, et autres mausolées se multiplient, affirmant – souvent avec un goût contestable - la richesse de la famille et l'importance sociale du disparu.

Le cimetière se minéralise alors.



Archive cimetière Ville de Rambouillet 2011

Depuis janvier 1993 les services funéraires, à qui la loi de 1904 avait conféré un monopole, sont désormais placés sous les règles du marché.

Les familles peuvent donc faire jouer librement la concurrence, dans le délai des six jours dont elles disposent après le décès, et il existe une variété importante d'offres locales, ou via internet, toutes indépendantes de la Mairie..

10 % utilisent déjà la formule de l'assurance obsèques, afin de décharger leurs héritiers de choix et de dépenses supplémentaires.

Et si l'article L2223-9 précise bien que

« Toute personne peut être enterrée sur une propriété particulière, pourvu que cette propriété soit hors de l'enceinte des villes et des bourgs et à la distance prescrite. »

ce choix doit faire l'objet d'une autorisation

préfectorale, et reste rare (c'est par dérogation présidentielle que Aragon et Elsa reposent dans leur Moulin de Villeneuve à Saint-Arnoult).

Autorisée par l'État depuis 1887 et acceptée par l'Église depuis 1964, la crémation ne cesse d'augmenter en France, où elle devrait atteindre les 50 % en 2020.

Le crématorium le plus proche de Rambouillet est celui des Mureaux.

L'urne qui recueille les cendres peut ensuite être déposée dans le caveau familial, où elle cohabite avec des cercueils. Elle peut également être placée dans un *columbarium*, composé de cases individuelles, sécurisées, rassemblées dans une même construction, ou dans une *cavurne*, petit caveau individuel creusé en pleine terre (mais cette formule, souvent préférée par les familles, ne peut pas être proposée par tous les cimetières, car elle demande davantage d'espace.)

Depuis 2008 la famille ne peut plus les conserver à son domicile, mais elle peut les disperser dans le « *jardin du souvenir* » que la commune propose au Eveuses (il s'agit en fait d'un puits du souvenir), ou en pleine nature dans des « *espaces naturels non aménagés* » avec déclaration à la Mairie du lieu de naissance du défunt.

La dispersion est interdite dans les lieux publics, et soumise à autorisation dans certains lieux privés.

Des voix s'élèvent depuis quelques années pour dénoncer le coût énergétique élevé de ces crémations. D'autres formules existent dans d'autres pays – comme l'*humusation** – mais

elles ne sont pas encore autorisées en France. (*le corps mélangé à un compost spécial, devient en quelques mois un humus sain et fertile)

Pénétrons dans le cimetière, par l'entrée de la rue G Lenôtre.

Aujourd'hui il contient 3260 tombes réparties en 10 « carrés » correspondant aux étapes de son développement, sur une surface totale de 15 868 m².

Quatre ossuaires (un 5ème en cours) recueillent les restes des défunts, lorsqu'ils sont retirés des sépultures.

Les « terrains communs » de Rambouillet qui sont maintenant aux Eveuses, étaient en bordure du cimetière, au dessus du carré 1, à gauche de l'entrée, ainsi qu'en carré 4,

Les premiers ont fait l'objet d'une reprise technique en 2017, et les terrains ainsi récupérés (en vert sur le plan) vont recevoir columbariums, et cavurnes.



Ceux du carré 4 seront relevés d'ici un ou 2 ans, et cet espace pourrait être destiné à accueillir les vestiges de monuments à préserver (croix, stèles etc.).

Cet aménagement devra faire l'objet d'une étude toute particulière, et Parr pourra y jouer un rôle, comme indiqué é ci-après..

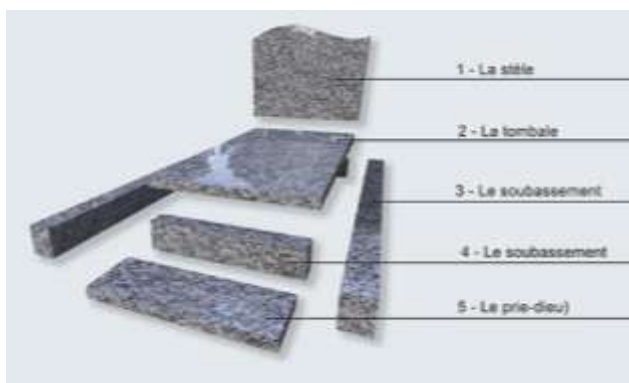
Une allée principale relie l'entrée de la rue G Lenôtre à celle de la rue Patenôtre, et coupe, en son milieu, une allée parallèle à la rue Patenôtre, qui fait toute la longueur du cimetière.



Si les carrés 9 et 10, les plus récents, bénéficient de nombreuses allées secondaires, qui permettent un accès facile à n'importe quelle tombe, il n'en est pas de même des carrés les plus anciens, dont les parties centrales restent difficilement accessibles, d'où le projet de réaménagement exposé ci-après.

En dehors des tombes militaires du carré 6, qui sont, selon la tradition, en simple gravier surmonté d'une même croix blanche, les sépultures sont traditionnellement recouvertes d'une pierre tombale, ou d'une chapelle.

Le Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques décrit ainsi les matériaux utilisés :



- « **Les pierres peu poreuses, dites « dures »** très résistantes, noires, brunes, tachetées, reconnaissables car elles prennent le poli. Les marbres (souvent blancs) en font partie, mais sont moins résistants,

- **Les pierres poreuses, dites « tendres »**, souvent beiges, roses ou grises, qui ne prennent pas le poli,

- **Les fausses pierres**, le plus souvent constituées de graviers en pierre enchâssés dans une matrice en ciment coloré,

- **Les métaux** : essentiellement les ferreux (fer forgé, fonte), les cuivreux (bronze et laiton) et parfois le plomb pour les scellements,

- **Les céramiques ornementales et photographiques** : ce sont des terres cuites ou des porcelaines émaillées.

- **Et quelques vitraux**, associations de verres colorés parfois peints, toujours sertis dans un réseau de plomb, l'ensemble étant maintenu par un châssis en métal ferreux... »

A Rambouillet, l'ensemble est à forte dominante grise (impression renforcée par la couleur des allées principales), avec peu de constructions imposantes : moins de 20 chapelles et quelques rares monuments.



tombe de Maître Nicolas Rabourdin 1823

Le cimetière, lieu de mémoire

Le cimetière concentrant la mémoire d'une commune, on ne

sera pas surpris de l'intérêt que lui porte notre association.

Sans doute, chaque tombe est-elle unique et mériterait, aux yeux de certains, d'être conservée. Trouver des critères d'appréciation qui fassent l'unanimité n'est donc pas chose facile.

Parmi les motifs qui conduisent à distinguer certaines sépultures, et à demander leur conservation - voire leur remise en état, si elles sont à l'abandon - il y a tout d'abord **leur aspect architectural et artistique** qui en faisaient des œuvres originales, là où notre époque privilégie l'uniformité.

Sans dissimuler que cette réflexion a naturellement un côté subjectif, on peut ainsi dégager un certain nombre de critères :

- des réalisations d'architectes connus localement, voire au plan national : par exemples la signature de M. Pacoret revient sur plusieurs tombes. On trouve celle d'Eugène Millet, sur le monument sépulcral d'Adolphe-Etienne Lance - lui même architecte parisien, dont l'épouse, rambolitaine, avait été enterrée ici neuf ans avant lui.



monument funéraire de l'abbé Macaire (vue partielle)

- De même un entrepreneur comme Grasset, ou des marbriers comme Gaillard ou Hubé ont souvent travaillé à Rambouillet.

- Ici, c'est une décoration, un style particulier, qu'il sera intéressant de conserver, car significatif d'un courant artistique d'une certaine époque, influencé par l'art grec, égyptien, roman ou gothique - comme la tombe d'Auguste Piquet, et son fronton qui repose sur deux colonnes cannelées...

-

Mais il y a aussi **les tombes qui abritent des personnalités locales** (parfois nationales), qui ont joué un rôle dans l'histoire de Rambouillet. Leur sélection est encore plus compliquée.

Certains nous sont connus, parce que leur nom a été donné à une rue ou une place de Rambouillet - comme *Aimé-Désiré Lachaux*, connu pour ses activités de greffier au tribunal civil, mais honoré surtout pour avoir fait legs de tous ses biens à la ville, et bien d'autres...

Mais la question se pose : conserver leur souvenir à travers des plaques, des monuments, des écrits, certes, mais ***faut-il en plus conserver leur tombe – si celle-ci ne présente pas de caractéristiques particulières ?***

Et, au-delà d'une première liste sur laquelle il pourrait assez facilement y avoir consensus – comme la tombe de l'abbé *Louis-Eugène Macaire*, archiprêtre de Rambouillet durant 22 ans, à qui un monument a été élevé par souscription publique – les critères de sélection deviennent vite polémiques :

- Conserver la tombe de maires comme *Eugène Gautherin*, maire et conseiller général, de 1885 à 1904 ou celle d'*Emile Degois*, maire de 1935 à 1944 ? Oui, sans doute. Mais alors, faut-il conserver celles de tous les maires qui se sont succédés à Rambouillet, y compris ceux qui n'ont en rien, marqué notre histoire ?

Et pourquoi pas celle de leurs principaux adjoints ?

- Des élus, des fonctionnaires ou autres agents communaux ont joué un rôle évident dans le développement de Rambouillet. Mais sur quels critères les sélectionner ? Pour ceux qui ont vécu, dans les années 60, la création du Lycée Bascan, le souvenir de son premier proviseur

(de surcroît Maire-adjoint), *Marceau Pellé*, reste vif.

Une plaque commémorative a d'ailleurs été récemment apposée par souscription, sur le mur du cimetière). Mais sa tombe elle-même présente-t-elle un intérêt ?



- Conserver la tombe d'artistes locaux?

On pense alors à celles des peintres Gustave Hervigo, Henry Laigneau, ou Raymond Cailly, ou à celle du sculpteur Gaston Le Bourgeois, mais n'y en a-t-il pas d'autres, moins connus aujourd'hui, dont le talent sera peut être reconnu demain ?

- Et qu'en est-il des chefs d'entreprises, qui ont contribué au développement économique de notre région, et dont les locaux ont longtemps marqué notre paysage urbain – comme par exemple ceux d'*Emile Behague*, rue Patenôtre, voire même de présidents d'associations, comme *Mme Simone Champrenault*, fondatrice de la SAVRE, qui a tant fait pour la défense du patrimoine, et dont PARR poursuit aujourd'hui l'action ?

Catherine Comas, Jean-Eric Ullern et Josiane Tambrun, assistés par M. Sarriau, en charge des cimetières aux services techniques, et par le gardien du cimetière, ont **établi une première liste**, avec le projet de la compléter et de l'actualiser de façon régulière.

PARR attirera ainsi l'attention de notre Municipalité, sur des tombes qui méritent d'être conservées en l'état – ou dont il convient au minimum de sauver au moins une partie intéressante : une croix, un bas-relief, une statue, une inscription, qui, placée contre l'un des murs du cimetière permettra de se souvenir.

On pourrait même envisager de mettre à la disposition des visiteurs du cimetière, une information spécifique, sous forme de plaque individuelle, ou générale, afin de leur donner envie d'en savoir un peu plus sur nos disparus.

Au plan national, *Généanet* mobilise depuis 1996 sa communauté de trois millions de membres, pour photographier toutes les tombes de tous les cimetières de France et propose à cet effet, une application gratuite pour smartphone.

A ce jour, il y a déjà deux millions de tombes en ligne (dont 117 du cimetière de Rambouillet). Geneanet mène une action similaire, en partenariat avec le *Souvenir Français*, pour les tombes des combattants.

Travail intéressant ... mais colossal !

Quel avenir pour notre cimetière ?

L'information ainsi communiquée par PARR à la Mairie pourrait s'avérer particulièrement utile dans le cas où l'une de ces concessions viendrait à être reprise, afin d'éviter qu'elle soit détruite.

En effet, depuis sa création, des concessions ont été accordées, pour des durées souvent très longues, et même perpétuelles (qui ne sont plus proposées). Et le cimetière est saturé depuis déjà bien des années.

Mais il arrive pourtant que des emplacements soient libérés : concessions terminées, et non renouvelées, pour certaines, concessions libérées dans le cadre d'un échange, (pour obtenir un emplacement plus grand, par exemple), pour d'autres.

Mais la Commune reprend également des concessions « en état d'abandon ».

Dans ce dernier cas, la reprise d'une concession, fait l'objet de textes précis, dans lequel le législateur a pris en compte le caractère très particulier de ces emplacements.

L'article L361-17 précise que

« seules les concessions qui ont cessé d'être entretenues peuvent faire l'objet d'une reprise ».

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le Maire ou son représentant légal.

Il faut noter que « l'état d'abandon » ne fait pas l'objet d'une définition légale. Il a toutefois été précisé, par différentes circulaires et confirmé par la jurisprudence, qu'il ne peut être invoqué qu'en présence de « *signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière* »

La famille doit en être avisée, et, si elle ne peut être jointe, un avis est déposé en mairie et au cimetière.

Cet affichage ouvre un délai de trois ans au terme duquel, si aucun entretien n'a été effectué, un second procès-verbal confirme l'état d'abandon, et permet au Conseil municipal de décider de la reprise de la concession. (voir pour le détail de ces procédures le Code des Communes, art L 361-17, L 361-18 et R361-34).

Un acte d'entretien, dûment constaté, interromprait la procédure, et ferait courir un nouveau délai de trois ans. Il peut être effectué par un ayant-droit, mais aussi bien par n'importe qui, particulier ou association, sans lien avec le titulaire de la concession.

C'est ainsi que le Conseil municipal de Rambouillet, ayant engagé en 2013 une procédure de reprise portant sur 684 sépultures centennaires et perpétuelles, réputées en état d'abandon, a finalement voté **la reprise de 600 d'entre elles**.

Reprendre une sépulture a un coût pour la commune – variable selon sa nature : importance du caveau, nombre d'exhumations à réaliser etc.

La Ville consacre à ces reprises une enveloppe de 40 000€ par an (le budget global qu'elle consacre en 2019 à ses deux cimetières est de 142 600€).

Selon son emplacement, toute sépulture récupérée peut, soit faire l'objet d'une nouvelle concession, plus courte, soit être conservée libre, en prévision du réaménagement du cimetière.

Il est en effet prévu de le doter d'allées, rendant accessible chacune des tombes, notamment aux personnes à mobilité réduite, et de l'agrémenter de plantations d'arbres (avec ruches, nichoirs à oiseaux, hôtels à insectes favorisant la biodiversité), bref : d'en faire un *cimetière-parc*.

« Graille et Vidal, dans leur Guide pratique de la législation funéraire Paris 1961, écrivent, en

s'appuyant sur des articles de la revue *Urbanisme* que les communes doivent réaliser les cimetières d'après les principes de l'urbanisme moderne, qui, en préconisant les espaces libres, les gazons, les fontaines, les massifs, les arbres dans les cimetières tendent à faire de ceux-ci de véritables parcs publics, lieu de repos non seulement pour les morts mais aussi pour les vivants.

Il est curieux de noter que la tendance actuelle

de l'urbanisme dans les grandes agglomérations revient ainsi dans une certaine mesure à une conception sociale du cimetière. » (cité par Daniel Ligou, « l'Evolution des cimetières »)

Un plan directeur a été établi dans cet esprit à Rambouillet, mais sans aucune échéance précise, car il dépend des opportunités de reprises, d'une part, et du budget qui leur sera alloué, d'autre part.



Le carré 2, tel qu'il est actuellement, et tel qu'il pourrait devenir un jour

Dans le cadre de ce réaménagement, la municipalité (avec Gérard Larcher puis Marc Robert) s'est déclarée tout à fait intéressée pour que, avant chaque remaniement du cimetière, PARR puisse donner son avis sur l'intérêt que présentent les tombes concernées

Notre association sera donc consultée, chaque année, lorsque la liste des concessions à reprendre sera arrêtée, et pourra ainsi faire toutes observations nécessaires.

Ainsi le plus ancien de nos deux cimetières, tout en se transformant pour devenir un lieu de

visite plus agréable pour les vivants, pourra mieux rester en même temps lieu de promenades pédagogiques, historiques et artistiques.

Un véritable lieu de mémoire de Rambouillet.

Christian Rouet

Merci à M Pascal Sarriau, responsable au sein des services techniques de la Ville, des deux cimetières, pour le temps qu'il a bien voulu nous consacrer, et les documents qu'ils nous a remis,